

DEC N° 007 /2024

DECISION

Objet : AVENANT AU CONTRAT DE MAINTENANCE DE LOGICIELS – MEDIATHEQUE

- Vu le Code des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2122-22
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Novembre 2023 portant délégation au maire en vertu de l'article 2122-22 du CGCT,
- Vu la décision 075-2022 du 10 juin 2022 concernant le contrat de maintenance de la Société AFI pour les logiciels de la médiathèque (Contrat 120459001)
- Vu la proposition de AFI
- Le Maire soussigné,

DECIDE:

ARTICLE 1 : est signé un avenant au contrat de maintenance (120459001) avec la **Société AFI Agence Française Informatique (N° SIRET 322 750 191 00031) – 35 rue de la Maison Rouge – 77 185 LOGNES**, dans le cadre de la mise en place d'un connecteur CAFEYN.

Avenant : Cafeyn

Durée du contrat : Début du contrat le 01/02/2024, renouvelable 1 fois. Du 01/02/2024 au 30/06/2025.

Date de signature du contrat : le 31/01/2024

Montant du contrat (annuel) : Prix HT : 200 €
TVA 20% : 40 €
Total TTC : 240 € (Deux-cent-quarante euros)

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.

A Wormhout le 01 /02/ 2024

Le Maire,
David CALCOEN

Acte rendu exécutoire par
Transmission en Sous-Préfecture le : 05/02/2024
Publication ou notification le : 05 /02/24

Le Maire,
David CALCOEN

